

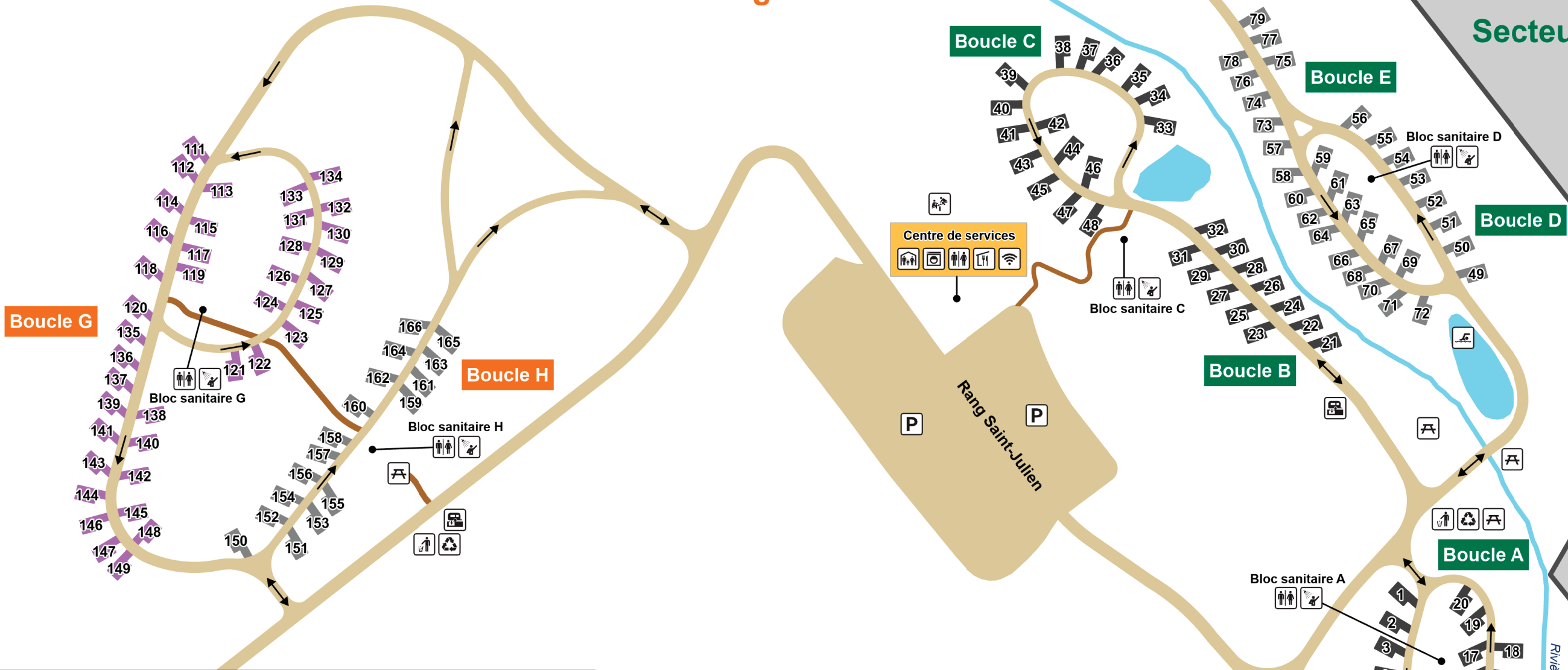
PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

CAMPING

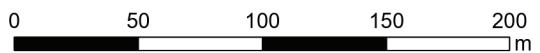


Secteur de la Montagne

Secteur de la Rivière



Accueil / Information	Dépôt de déchets	Stationnement	Camping aménagé 2 services
Abri cuisine	Douche	Toilette	Camping aménagé 3 services
Aire de jeux	Guérite	Vidange de véhicules récréatifs	Route
Aire de pique-nique	Glace	Wifi	
Baignade surveillée	Pêche	Limite du Parc du Mont-Sainte-Anne	
Bois	Recyclage	Accès piétonnier	
Buanderie	Salle communautaire	Camping aménagé sans services	



200 m

Accueil / Information



Photo: La Halte Studio

INFORMATION POUR LES CAMPEURS

- Vous pouvez vous procurer de la **glace** et du **bois de chauffage** à l'accueil.
- Une **laveuse** et une **sécheuse** sont mises à votre disposition au centre de services (\$).
- Il y a deux **stations de vidange et de remplissage**, qui sont situées près du secteur de la Montagne et à côté de la boucle B du secteur de la Rivière.

🕒 Heures d'arrivée et de départ

L'**arrivée** sur l'emplacement de camping **est à partir de 15 h.**

Le **départ** de l'emplacement de camping **doit se faire avant 14 h.**

📞 Il est possible de joindre la guérite d'accueil au numéro suivant : **418 204-2422.**

Pour toute urgence, veuillez composer le 911.



Photo: Simon Drouin

Il est possible d'acheter votre **billet de vélo de montagne XC** à la **guérite d'accueil**, ou encore au sepaq.com/billetveloxc

5 bons comportements à adopter en camping

Merci et bon séjour en nature!



Ne pas nourrir les animaux

Ranger la nourriture hors de leur portée

Rester dans les sentiers et les espaces aménagés

Rapporter les déchets et garder les espaces propres

Respecter la quiétude des lieux et le couvre-feu

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre d'occupants par emplacement de camping

- Un emplacement de camping peut accueillir six personnes, incluant le locataire.
- Des invités sont admis sur les emplacements de camping de 8 h à 22 h. Le nombre de personnes sur l'emplacement ne doit jamais excéder 12 personnes.

Nombre d'équipements par emplacement

- Un emplacement de camping peut accueillir deux équipements, dont un maximum d'un équipement de camping immatriculé pour dormir, sans excéder les limites aménagées de l'emplacement.
- Les tables à pique-nique doivent rester sur leurs emplacements et les trous à feu ne doivent pas être déplacés.

Abri-cuisine

- L'installation d'un abri-cuisine (cuisinette) sans fond aux côtés amovibles et de taille standard (3,6 mètres carrés (12 pi x 12 pi) ou moins) est acceptée sur les emplacements de camping. L'entièreté des installations (équipement de camping et abri-cuisine) ne doit pas excéder les limites de l'emplacement.

Nombre de voitures par emplacement

- Chaque emplacement peut accueillir une voiture sans frais. Les voitures supplémentaires doivent être stationnées dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.
- Il est interdit de stationner le long des chemins ou des terrains de jeux ou à tout autre endroit prohibé. Tout véhicule se trouvant à ces endroits prohibés pourrait être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

Quiétude des lieux

- Le bruit est toléré pourvu qu'il ne s'entende pas du chemin d'accès à l'emplacement de camping ni de l'emplacement voisin. L'utilisation de tout équipement de sonorisation (haut-parleur, radio, téléphone, instrument, etc.) pour diffuser de la musique, des balados, des émissions radiophoniques ou tout autre contenu audio n'est pas permise.

Couvre-feu

- Un couvre-feu est en place de 23 h à 8 h. Durant cette période, seuls les occupants de l'emplacement de camping peuvent se trouver sur l'emplacement. Les chuchotements et les déplacements à pied des occupants de l'emplacement sont tolérés.

Génératrice et climatiseur

- L'utilisation modérée d'une génératrice est tolérée de 10 h à 13 h et de 17 h à 20 h.
- L'utilisation modérée d'un climatiseur est tolérée de 10 h à 20 h, en présence des occupants. À des fins de bien-être animal, la présence d'un chien est considérée comme une présence d'occupant et autorise l'utilisation du climatiseur pendant cette plage horaire. Toutefois, un chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré. À défaut de corriger rapidement la situation, la Sépaq se réserve le droit de demander au campeur de quitter les lieux, sans possibilité de remboursement.

Arrivée tardive

- Les équipements de camping doivent être entièrement montés/installés sur l'emplacement une heure avant le couvre-feu.

Hamac

- L'installation d'un hamac est autorisée sur les arbres adjacents à l'aire de camping. L'installation ne doit pas endommager l'arbre.

Corde à linge et bâche

- L'installation de cordes à linge et de bâches est tolérée sur les emplacements de camping. L'installation doit se faire en bordure de l'emplacement, doit être temporaire, ne doit pas abimer les arbres et doit être retirée à la fin du séjour.

Éclairage et projecteur

- L'installation d'éclairage de faible intensité et de couleur ambrée, requis pour des raisons de sécurité, est tolérée sur les emplacements de camping. L'installation doit se faire directement sur l'emplacement, doit être temporaire, ne doit pas abimer les arbres, doit être éteinte au coucher des occupants et doit être retirée à la fin du séjour. L'éclairage d'ambiance inapproprié, comme des guirlandes lumineuses, de l'éclairage inutile lorsque les campeurs sont couchés et des projecteurs, est interdit.



Photo: Thomas Patry

Douche et toilette portatives

- L'utilisation de douches ou toilettes portatives est permise uniquement si les eaux usées sont récupérées et disposées dans une station de vidange.

Feux d'artifice

- Pour préserver la quiétude des lieux et prévenir les risques d'incendie en forêt, les feux d'artifice sont interdits dans tous les campings.

Feux de camp

- Les feux de camp ou de cuisson sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin sur votre emplacement et doivent être éteints avant le coucher. En tout temps, les feux de camp doivent être gardés sous la surveillance d'une personne responsable.
- Notez que selon l'indice de danger d'incendie émis par la SOPFEU, il pourrait y avoir une interdiction de feux à ciel ouvert durant votre séjour. Les feux extérieurs sont interdits sur le territoire lorsque l'indice de danger d'incendie est au niveau extrême. Nous vous invitons à consulter le site Web de la SOPFEU et l'affichage sur place le jour de votre arrivée afin de connaître l'indice de danger d'incendie.
- Le ministre de la Sécurité publique ainsi que la direction d'un parc national ou d'un établissement touristique peuvent décréter en tout temps une interdiction de feux.

Animaux de compagnie

- Seuls les chiens sont admis. Ils doivent être tenus en laisse. La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal et en disposer de façon hygiénique. Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré. Le chien ne doit jamais être laissé dans un équipement de camping, quel qu'il soit (tente, tente-roulotte, roulotte, motorisé, etc.), en l'absence du responsable du chien ou d'une personne désignée à cet effet.

Consommation d'alcool, de tabac et de cannabis

- Pour plus d'informations, consultez la Loi concernant la lutte contre le tabagisme ainsi que la Politique encadrant l'usage du cannabis par la clientèle dans les établissements de la Sépaq.

Motos électriques

- L'utilisation des motos électriques est interdite sur l'ensemble du territoire.

Camping : numéro d'enregistrement 198542

sepaq.com/montsainteanne

